



Sommaire

2	Editorial	11-12	Rétrospective été 2023
3-5	Économie	13	Été actif
6	Habitat	14	Taxe de séjour
7-9	Aménagement de l'espace	15-16	Espace France Services
10	Assainissement		



Editorial

Dominique Bousquet
Président

Le territoire est marqué par l'annonce de la fermeture d'une des lignes de l'Usine de Condat, aussi l'ensemble des élus communautaires souhaite apporter tout son soutien aux salariés concernés par le plan de licenciement.

Nous sommes tous attachés au rayonnement de ce territoire. Il convient de donner à notre intercommunalité les moyens de porter ses ambitions. Ainsi, par notre volonté de travailler ensemble, avec les maires, nous défendrons une ambition collective avec un projet commun, partagé, cohérent et durable pour assurer des services au public de qualité, d'équité et de proximité. Nous souhaitons également accompagner le plan rebond mis en place par l'État pour accompagner le virage industriel de notre territoire comme exposé dans cette revue.

Enfin, en mon nom personnel et au nom de tous les élus qui m'entourent, j'adresse à tous nos habitants et à nos forces vives, nos meilleurs vœux de bonheur, de santé et de réussite pour cette nouvelle année 2024.

Espérons que cette nouvelle année nous apporte davantage de sérénité et de développement pour notre territoire.

Meilleurs vœux 2024

La Communauté de communes du Terrassonnais Haut Périgord Noir vous invite à la cérémonie de vœux, le

Judi 18 janvier 2024 à 18h30

**à la salle des fêtes
du Lardin-Saint-Lazare.**

Les Conseillers Départementaux vous présentent leurs meilleurs vœux et vous invitent comme suit :

Régine ANGLARD et Michel LAJUGIE, en présence de
Germinal PEIRO, le **mercredi 31 janvier 2024 à 18h30** -
Centre culturel Paul Éluard de SARLAT
(canton de Terrasson-Lavilledieu)

Francine BOURRA et Dominique BOUSQUET
le **mercredi 31 janvier 2024 à 18h30** - Gymnase de THENON
(canton Haut Périgord Noir)



Aides économiques aux entreprises 2023-2027 : une nouvelle convention signée avec la région Nouvelle-Aquitaine

Les aides économiques aux entreprises de la CCTHPN concernent les TPE, les PME, les associations liées à l'économie sociale et solidaire (ESS) et les activités commerciales, industrielles et artisanales. Ainsi, les axes retenus par les élus pour accompagner la création, l'implantation, la reprise et le développement des entreprises du territoire sont les aides :

- à la compétitivité énergétique
- à la transformation numérique
- à l'investissement de l'économie territoriale
- à la structuration de l'innovation touristique
- à l'investissement des transitions
- à l'investissement des TPE à fort potentiel
- à l'accompagnement à la création ou la reprise d'entreprise

- à la création et au développement des tiers lieux
- à l'orientation, l'insertion et la formation
- à l'hébergement des saisonniers
- aux commerces et services du quotidien
- aux démarches de responsabilité sociétale (RSE)
- au soutien des entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS)
- à l'aide aux investissements immobiliers.

Ces axes émanent des nouvelles priorités exprimées dans le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation – SRDEII – et sont complémentaires de ceux retenus par la région. Si votre projet d'investissement ou de création s'inscrit dans ce cadre d'aides économiques, **contactez Stéphane de RUS, Chargé de mission économie pour prendre rendez-vous au 07 57 42 41 53.**



Paroles de technicien Stéphane de RUS, Chargé de Mission Attractivité Économique

Ce nouvel élan stratégique régional innove également en instaurant les éco-socio-conditionnalités, qui doivent figurer sur la nouvelle convention passée entre le porteur de projet (investissement, création ou reprise d'entreprise) et la CCTHPN. Elle a pour but d'engager le demandeur sur des critères de maintien de l'emploi sur le territoire, de non-délocalisation, de non-revente de son entreprise, d'information du CSE, le cas échéant. Ceci sous contrainte temporelle et sous peine de remboursements de l'aide économique en cas de non-respect des engagements pris.

Dès à présent, vous pouvez consulter tous les documents relatifs à cette nouvelle convention sur notre site internet à l'onglet Économie : www.ccthpn.fr



Paroles d'élue

Francine Bourra,
Vice Présidente à l'économie

Dans le cadre des nouvelles orientations votées par la région Nouvelle-Aquitaine au mois de mars dernier en matière d'aides économiques aux entreprises, la CCTHPN a défini en complément son propre règlement d'intervention. En effet, il paraissait important pour les élus communautaires, d'apporter, au-delà du dispositif régional, des aides spécifiques répondant aux attentes des entreprises de moins de 10 salariés constituant notre tissu économique.

Ainsi, la complémentarité de ses aides économiques permet à la CCTHPN d'accompagner les entreprises et les porteurs de projets (en création ou en reprise d'entreprises) sur des investissements différents de ceux de la région. Cela leur laisse de surcroît l'opportunité de solliciter la région sur d'autres critères d'aides économiques et ils peuvent pour cela bénéficier de l'accompagnement des chambres consulaires : Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA).

Pour valider ses choix stratégiques pour le développement des entreprises de son territoire, les élus de la Communauté de communes ont délibéré favorablement, le 11 septembre 2023, afin d'autoriser le Président à signer la convention actant ce nouveau règlement d'intervention.



Mondial Relay : installation du Hub Logistique dans la ZAE Les Fauries



Paroles d'élue

Francine Bourra,
Vice Présidente à l'économie

Il reste encore quelques hectares dans cette zone pour accueillir des porteurs de projets qui souhaiteraient s'y installer. Pour cela, vous pouvez contacter le service Attractivité économique au 07 57 43 42 53 pour un premier contact.

Après avoir installé TRS (90 emplois) avec l'aide de la Région et du Département, et après presque un an de travail intense, les élus communautaires sont très heureux de voir se concrétiser l'accueil sur notre territoire d'une nouvelle entreprise, l'entreprise de messagerie MONDIAL RELAY projetée de s'installer au sein de la zone d'activités économiques des Fauries.

Cet acteur international de la messagerie propose une offre complète de solutions de distribution de colis, en France et en Europe, de toute dimension et de tout poids, et ce, soit en Points Relais®, soit à domicile pour les particuliers.

Les travaux de terrassement ont débuté au mois de juillet et viendront ensuite la construction des bâtiments et la réalisation des aménagements extérieurs. La CCTHPN a procédé, quant à elle, à l'aménagement de la voirie afin de rendre accessible la nouvelle zone d'activités économiques avant de viabiliser les futurs lots qui seront commercialisables courant 2024.

Ainsi, grâce aux acquisitions foncières préalables qui ont été programmées par les élus dans le cadre de l'élaboration de leur projet de territoire, cette installation primordiale et d'envergure va permettre de renforcer notre tissu économique en générant un grand nombre d'emplois (25 dans un premier temps).

Ceci concrétise l'implication de la CCTHPN dans le développement économique de son territoire.

Conscients des atouts géographiques de notre territoire idéalement situé à proximité du carrefour autoroutier A89/A20, les élus communautaires, de par leur volonté de créer depuis plusieurs années des réserves foncières dans le but d'attirer les entreprises, sont aujourd'hui confortés par cette installation.



Les Ateliers Économiques 2023

Les Ateliers Économiques, mis en place en collaboration avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Dordogne (CCI) depuis le mois de mars dernier, nous ont permis de dispenser de nombreuses sessions de formation pour les professionnels de notre territoire. Ces sessions visent à partager des connaissances techniques et des informations pratiques afin d'aider les professionnels de tous les domaines à développer leurs compétences. De plus, ces ateliers favorisent les échanges d'expériences, la possibilité de rencontrer d'autres professionnels du territoire et permet par là même à chacun d'élargir son réseau.

Les renseignements et les inscriptions se font auprès de Stéphane de RUS, chargé de mission attractivité économique à la CCTHPN au 07 57 42 41 53.



5



Plan de redynamisation du territoire

La décision de la fermeture de la ligne n°4 de la papeterie de Condat, appartenant au groupe LECTA, a pour conséquence le licenciement de 171 salariés mais également la destruction de nombreux emplois chez les sous-traitants, sans oublier l'impact négatif sur le tissu économique du territoire.

Pour faire face à cette destruction d'emplois massive, un plan de redynamisation partagé est mis en œuvre à l'échelle du Pays Périgord Noir avec une priorité pour les projets émanant du Terrassonnais.

Concrètement, il s'agit de mobiliser 3 dispositifs pour créer de l'emploi :

- **La revitalisation** : une obligation territoriale qui s'impose à l'entreprise dans une logique réparatrice. Les actions mises en place auront pour but de soutenir la création - reprise d'entreprise, contribution aux investissements... Outre son obligation légale qui s'élève à 1 M d'euros, LECTA envisagerait une contribution volontaire de 500 000 €, soit un apport total de 1,5 M d'euros.

- **Le rebond industriel** : l'appui de l'État en ingénierie sur mesure pour accélérer et soutenir la concrétisation des projets industriels à fort impact. Une enveloppe de 2 M d'euros en complément des aides existantes.

- **L'intervention de la Région Nouvelle-Aquitaine** : en mobilisant l'ensemble de ses dispositifs de soutien économique aux entreprises (création-reprise, investissement, innovation...), de formation professionnelle et de développement des compétences avec une contribution à hauteur de 1 M d'euros.

L'organisation des comités de pilotage sur ces 3 dispositifs permettra de rendre compte des projets accompagnés, des emplois créés et des projets en cours afin d'assurer un suivi financier global de l'enveloppe financière dévolue au territoire.

La Communauté de communes est impliquée dans ce plan de redynamisation et participe à cet accompagnement de rebond industriel au travers d'une enveloppe à définir.



Habitat Rénov' Terrassonnais Haut Périgord Noir : le nouveau service public de rénovation de l'habitat de la CCTHPN

La Communauté de communes étend son action en matière d'amélioration de l'habitat privé, en créant à compter du 1^{er} janvier 2024, un guichet unique « Habitat Rénov' Terrassonnais Haut Périgord Noir », en lien avec France Rénov'.

Vous avez des projets de travaux de rénovation ?

Avant de vous lancer, prenez contact avec l'un de nos Conseillers Techniques « Habitat Rénov' Terrassonnais Haut Périgord Noir » pour globaliser vos travaux et réaliser des économies.

Plus qu'un accompagnement gratuit et une solution gagnante, ce service public sur mesure s'adresse à l'ensemble des ménages de notre territoire, sans conditions de ressources.

Ce service public et intercommunal « Habitat Rénov' Terrassonnais Haut Périgord Noir », permettra à l'ensemble des propriétaires de faire réaliser des travaux (rénovation énergétique, adaptation au vieillissement et au handicap pour le maintien à domicile, réhabilitation lourde, mise aux normes,...) dans leur logement ou un logement mis en location.

Sur l'ensemble du territoire, nos techniciens vous informeront, vous conseilleront et vous accompagneront gratuitement dans la rénovation de votre logement.

Dans le cadre de ce service d'accompagnement, les travaux pourront être, dans certains cas, financés en partie grâce à des aides allouées par la Communauté de communes, en complément de celles dispensées par l'Agence nationale de l'habitat et d'autres partenaires financiers.

Une équipe à votre écoute : Romain Salducci, Delphine Costella, Régis Mortellec, Véronique Fumex



Communauté de Communes
**Terrassonnais
Haut Périgord Noir**



avec
**France
Rénov'**

Pour toutes demandes d'informations relatives à l'amélioration de l'habitat sur le territoire de la CCTHPN, l'équipe de la Communauté de communes se tient à votre disposition du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Un seul numéro le 05 53 50 96 13 ou par mail  habitat@ccthpn.fr

6



Aménagement de l'espace

Le changement de destination : cas pratiques

La modification d'usage (de destination) d'un bâtiment existant, par exemple, transformer une grange en habitation ou un logement en bureau ou activité de service, **nécessite impérativement de déposer une demande de changement de destination conformément au Code de l'Urbanisme**. En l'absence d'une telle autorisation, la nouvelle utilisation de votre bâtiment n'aura aucune validité légale.



Paroles d'élus

Bertrand Cagniard,
Vice-Président
délégué à l'urbanisme

Notre patrimoine rural, caractérisé par les granges périgourdines, pigeonniers, séchoirs à noix ou à tabac, est un des atouts de notre territoire et de nos paysages. Nous pouvons hélas, remarquer lors de nos visites au sein de nos villages, que certains de ces bâtiments ne sont plus aujourd'hui utilisés, vacants et peu entretenus, avec un risque de les voir disparaître.

Les préserver, les réhabiliter, est notre devoir afin de transmettre ce patrimoine aux générations futures.

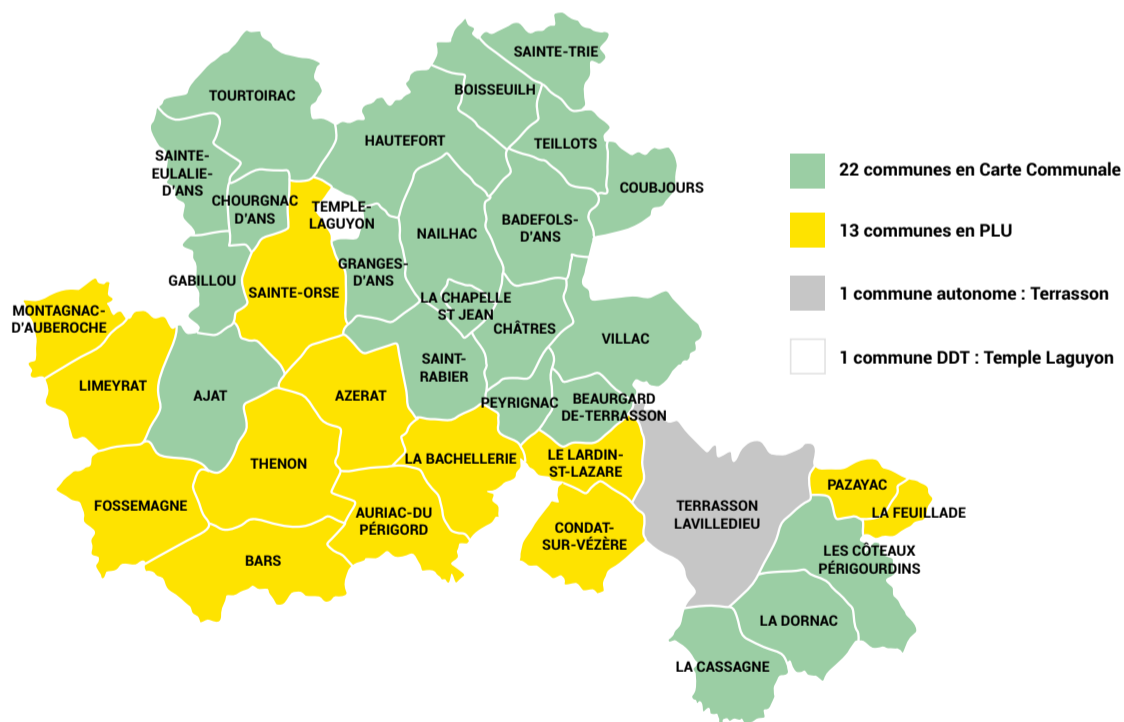
Une autre possibilité est de les transformer en logements, en gîtes ou chambres d'hôtes, permettant ainsi de répondre à nos enjeux de production de logements ou d'accueil touristique. **Propriétaires de ce type de bâtiments, je vous invite à vous rapprocher de la commune ou des services de la Communauté de communes afin d'intégrer l'inventaire des bâtiments patrimoniaux.**

QU'EST-CE QU'UN CHANGEMENT DE DESTINATION ?

Le changement de destination consiste à modifier l'utilisation de tout ou partie d'un bâtiment. **Il y a un changement de destination lorsque vous passez d'une destination d'utilisation à une autre ou d'une sous-destination à une autre sous-catégorie.** Le Code de l'Urbanisme identifie 5 destinations d'utilisation et 20 sous-destinations (article R. 151-27 du Code de l'Urbanisme).

Destinations	Sous-destination
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole
	Exploitation forestière
Habitation	Logement
	Hébergement (non touristique)
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail
	Restauration
	Commerce de gros
	Activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle
	Cinéma
	Hôtels
	Autres hébergements touristiques
Equipements d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés
	Etablissement d'enseignement, de santé et d'action sociale
	Salle d'art et de spectacle
	Equipements sportifs
	Autres équipements recevant du public
	Autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires
	Entrepôt
	Bureaux
	Centre de congrès et d'exposition

7



QUELLES DÉMARCHES POUR LE PROPRIÉTAIRE ?

Les démarches que vous devez entreprendre dépendent du document d'urbanisme actuellement en vigueur dans la commune où se trouve votre bâtiment, que ce soit le Plan Local d'Urbanisme ou la carte communale.

Si votre commune est régie par une carte communale, vous devrez soumettre une demande de permis de construire pour changer l'usage de votre bâtiment.

En revanche, **si la commune est soumise au Plan Local d'Urbanisme,** il y a deux scénarios possibles à envisager :

- Si votre bâtiment se trouve dans une zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU), vous devrez également déposer un dossier de permis de construire pour effectuer le changement d'usage.
- Si, en revanche, votre bâtiment est situé dans une zone agricole (A) ou naturelle (N), certaines conditions s'appliquent. Votre bâtiment doit avoir été préalablement repéré et identifié sur le plan graphique du PLU. Si ce n'est pas le cas, il ne sera pas possible d'obtenir l'autorisation de changer l'usage de votre bâtiment.

Il est important de noter que ces règles restent valables jusqu'à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), qui est en cours d'élaboration par la Communauté de communes. L'approbation de ce PLUi est prévue pour le premier semestre de l'année 2025. Dans le cadre de l'élaboration de ce plan, la Communauté de communes effectue d'ores et déjà un recensement de tous les bâtiments susceptibles de changer d'usage.



Paroles de technicien

Stéphane Malo, Responsable du pôle aménagement

Le repérage des bâtiments patrimoniaux répond aux enjeux nationaux de sobriété foncière et de préservation de la qualité de notre territoire. Il offre une valorisation supplémentaire au propriétaire, notamment par l'accueil de nouveaux habitants ou la possibilité aux enfants de s'installer sur nos communes.

Les bâtiments qui pourront changer de destination devront être desservis par un réseau d'eau potable, d'électricité, d'une voie carrossable et avoir une défense contre l'incendie. Le bâtiment doit également présenter un intérêt architectural patrimonial (matériau employé, typologie du bâtiment).

8

POURQUOI INTÉGRER L'INVENTAIRE DES BÂTIMENTS SUSCEPTIBLES DE CHANGER DE DESTINATION ?

- Identifier votre bâtiment vous permet de considérer la possibilité de changer sa destination à moyen ou long terme. Cette capacité de changer la destination est spécifique à chaque bâtiment et reste valide, même à l'occasion d'une donation ou d'une vente de celui-ci.

- L'identification ne vous oblige pas à effectuer le changement d'usage, elle vous donne simplement la possibilité de l'envisager.

- Si votre bâtiment n'est pas identifié dans ce Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), vous ne pourrez pas obtenir un permis de construire pour changer l'usage, même si vous avez, par exemple, des projets d'aménagement en habitation pour vous-même ou vos enfants, ou la transformation en hébergement touristique. Vous devrez attendre la nouvelle révision du PLUi, prévue au moins 10 ans après son approbation.

L'identification de votre bâtiment est particulièrement importante si celui-ci se trouve en dehors d'un centre urbain, dans un hameau (comportant moins de 10 habitations) ou dans un endroit isolé.

En raison des efforts nationaux visant à économiser les terrains, il est probable que votre bâtiment soit classé en zone agricole (A) ou naturelle (N), ce qui signifie qu'il est réputé inconstructible.

L'obtention d'un permis de construire pour de tels bâtiments est très restrictive, y compris pour les constructions existantes.



COMMENT INTÉGRER L'INVENTAIRE DES BÂTIMENTS SUSCEPTIBLES DE CHANGER DE DESTINATION ?

Vous devez adresser une demande écrite (courrier ou email) **au plus tard le 31 juillet 2024**

- soit à la mairie où se situe votre bâtiment,
- soit à Monsieur le Président de la Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, 58 avenue Jean Jaurès 24120 Terrasson-Lavilledieu urbanisme@ccthp.fr



9



Cycle de l'eau : l'enjeu de la maîtrise de l'eau

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est un document obligatoire pour chaque collectivité en charge de la gestion de l'Assainissement Collectif. Il est actualisé tous les ans et consultable sur www.services.eaufrance.fr afin de rendre compte aux usagers du prix et du service rendu sur l'année écoulée (prix et qualité).

OBJECTIFS D'UN RPQS :

Améliorer l'accès des usagers à l'information

Assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers

Mettre au regard du prix la qualité du service

S'inscrire dans une stratégie de développement durable

ORGANISATION DE VOTRE COLLECTIVITÉ POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

24 stations d'épuration ont été installées sur l'ensemble du territoire :

- 7 stations sont en Délégation de Service Public
- 17 stations sont gérées en régie

PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Le tarif est identique à l'échelle du territoire intercommunal. Pour cette année (au 01/01/2023), le prix moyen du service de l'assainissement collectif s'élève à 3,08 €/m³ pour une consommation annuelle de 120 m³, soit 5,53 €/m³ avec la part de l'eau potable. La part fixe (ou abonnement) représente 33 % de la facture d'assainissement collectif.

DÉVELOPPEMENT DURABLE :

La Communauté de communes et son délégataire VÉOLIA sont engagés, en partenariat avec la ville de Terrasson et l'Agence de l'Eau, dans une démarche de développement durable par le biais notamment d'une Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) mise en place sur la station d'épuration intercommunale située à Terrasson.



Paroles d'élu



Lionel Armaghanian,
Vice-Président délégué aux réseaux,
aux travaux et aux services

Dans un contexte de changement climatique, les sécheresses sont de plus en plus fréquentes. De fait, nous constatons de plus en plus de tensions sur la disponibilité de nos ressources en eau. Réduire notre consommation est devenu une nécessité dans tous les domaines d'activités.

En plus de cette sobriété, la réutilisation des eaux usées (après extraction des sédiments, traitement des bactéries et des micropolluants) se révèle une solution nouvelle visant à réduire les prélèvements dans les milieux naturels. La réglementation actuelle permet de valoriser cette eau issue des stations d'épuration pour l'hydrocurage des réseaux, le nettoyage des espaces publics et bientôt pour l'irrigation des espaces verts. En s'associant avec la ville de Terrasson et Véolia eau, la Communauté de communes s'engage dans un programme innovant et économe de la gestion de nos ressources naturelles.



Paroles de technicienne
Nathalie Gitton, Responsable du pôle Cycle de l'Eau et Technique

Le rapport sur le Prix et la Qualité du service est un document important. Il montre, aux administrés, les travaux et interventions en assainissement collectif que fait le service sur le territoire, pour permettre le maintien de la qualité des milieux naturels. Les agents de la collectivité ainsi que la population sont des maillons importants de la dépollution des eaux usées et de ce fait de la préservation de l'environnement.

10



Rétrospective en images des manifestations de l'été

"La Périgordine"

Un été qui débute sportivement le week-end du 10 et 11 juin avec le rendez-vous incontournable de « La Périgordine » qui a choisi le territoire de la Communauté de communes pour organiser ses différents parcours de randonnée cyclotouristique.



Juin
Juillet
2023

Et qui se prolonge en juillet, le 25, avec le passage du Tour de France féminin qui de Badefols d'Ans à Condat-sur-Vézère en passant par le Lardin-Saint Lazare a sillonné notre territoire.



Juillet
Août
2023



Festival Rêve en Vézère à Thenon

La Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir à l'ouverture du festival "Festival Rêve en Vézère" qu'elle accompagne chaque année !

En direct du Gaec de la Mouthe à Thenon : ouverture par le Président Dominique Bousquet, Francine Bourra, conseillère départementale et Jean-Luc Blanchard, Maire de Thenon. Un spectacle sur notre territoire, sur nos traditions !



Joutes nautiques à Terrasson-Lavilledieu

Puis, début août, ce sera au tour du personnel de la Communauté de communes de se comporter brillamment en remportant les joutes nautiques à Terrasson face à l'équipe du club de judo. Félicitations à eux !



En route avec le CIAS du Terrassonnais

Dans le cadre de l'opération "1300 voitures pour les aides à domicile", 84 véhicules ont été livrés le 18 juillet au CIAS du Terrassonnais.

Depuis 2020, le CIAS de la CCTHPN avait déjà fait le choix de doter ses intervenants à domicile de véhicules de service. Ayant adhéré en mai 2021 au groupement de commande porté par le Département, le renouvellement de sa flotte a été réalisé de ce fait, dans le cadre d'un appel d'offres.

Une valorisation du métier pour ces femmes et hommes qui interviennent au quotidien et passent beaucoup de temps sur la route à sillonner les 37 communes qui composent la Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir.



Juillet
2023



Été actif : loisirs de plein air accessibles à tous

Comme chaque année, en partenariat avec le Département, la Communauté de communes participe au financement des 42 rendez-vous de loisirs en plein air qui ont lieu sur notre territoire. Ces activités sportives, à partager entre amis ou en famille, proposées aux habitants du territoire et aux touristes se déroulent tout au long de l'été du 10 juillet au 18 août.



Paroles d' élu
Dominique Durand,
Vice-Président
délégué au tourisme

C'est ainsi que sont proposées des activités sportives et ludiques dont le programme est préparé par l'Office de tourisme en collaboration avec le service des sports du département.

Tous les élus communautaires sont heureux d'être partenaires de cette opération qui permet ainsi la découverte ludique du territoire tout en valorisant certains prestataires (Appel de la Forêt à Thenon), nos installations communales (Piscine Azerat) ainsi que l'ensemble de nos espaces naturels.

Cette action est financée conjointement par la Communauté de communes à hauteur de 3 306,75€ par l'Office de Tourisme pour 3 675,75 €, et par le Département pour 2 500 €.



Paroles de technicien
Younes Rouissi, Directeur de l'Office de Tourisme

Pour les activités, cette année, nous avons retrouvé de la spéléologie et du canoë à Tourtoirac, le parcours accrobranche et de la pêche à Thenon, le Cluedo géant à Hautefort et Terrasson, de l'équitation à La Bachellerie, du VTT électrique à Hautefort, du paddle à Terrasson et Fossemagne et enfin de la plongée à Azerat.



Mise en place de la nouvelle plateforme de perception de la taxe de séjour

Un outil qui permet de pouvoir réaliser les déclarations de la taxe de séjour avec plus de simplicité.



Paroles d' élu
Dominique Durand,
Vice-Président
délégué au tourisme

Au cours de cette année 2023, a été mise en place une nouvelle plateforme par la Communauté de communes et l'Office de Tourisme afin d'optimiser la collecte de la taxe de séjour, et d'en faciliter le paiement pour les hébergeurs. Vous pouvez maintenant déclarer et payer sur le site <https://ccthpn.taxesejour.fr/>

Pour cela, chaque hébergeur a reçu un mail contenant l'ensemble des informations nécessaires pour se connecter sur son espace sécurisé.

UNE QUESTION SUR LA TAXE DE SÉJOUR ? Tél : 07 68 63 08 86 | Courriel : [email]

JE DÉCLARE MES NUITÉES

ASSISTANCE TECHNIQUE HÉBERGEURS
Pour toutes questions concernant les problématiques d'initialisation du mot de passe, de connexion ou d'affichage de votre plateforme, contactez :

Le service d'assistance technique aux hébergeurs à tout moment depuis l'aide à la connexion ou appelez du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h au 0 484 895 700

Pour toutes questions concernant les modalités de collecte, de déclaration, de reversement ou d'interrogations sur le pourcentage, contactez : Votre service taxe de séjour.

MODALITÉS 2023

Masquer le contenu

PLATEFORME D'INFORMATION, DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT DES TAXES DE SÉJOUR DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRASSONNAIS HAUT PÉRIGORD NOIR

La taxe de séjour est instituée sur le territoire.

Le produit de la collecte de cette taxe est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune ou du groupement ou aux dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques.

VOIR LA LISTE DES COMMUNES

Meublés de tourisme et chambres d'hôtes

Prenez connaissance de vos obligations déclaratives et effectuez vos déclarations préalables.

EN SAVOIR PLUS



Pour déclarer et payer sur la nouvelle plateforme, connectez-vous sur : <https://ccthpn.taxesejour.fr/>



Zoom sur l'Espace France Services de Terrasson

QUELS SERVICES POUR LES ADMINISTRÉS ?

Nos agents vous accompagnent dans vos démarches administratives (numériques et papiers) auprès des organismes partenaires : CPAM (carte vitale, indemnités journalières...), Mission Locale (emploi, formation), CAF (APL, aide garde d'enfant...), MSA, CARSAT (retraite...), Pôle Emploi...

En effet, dans ces Espaces France Services, les agents présents ont pour mission entre autres, de trouver des solutions à vos demandes et ce, dans de nombreux domaines comme :

- les documents en ligne,
- les démarches au titre de ses partenaires,
- la création d'une adresse e-mail, l'impression ou le scan de pièces nécessaires à la constitution de dossiers administratifs...

Nos agents sont à votre disposition lors des permanences mais également par mail et téléphone :

efsterasson@cctth.fr - 05 53 50 96 19



Paroles d'élus

Jean-Jacques Dumontet,

Vice-Président délégué à l'administration générale, l'action sociale et la transition écologique

La volonté des élus communautaires d'accompagner leurs administrés dans toutes leurs démarches administratives les a poussés à continuer de s'inscrire dans le projet de mise en place en 2019 des Espaces France Services impulsé par l'Etat. C'est ainsi qu'en 2022, ont été créés le bus France Services itinérant et l'Espace France Services de Terrasson.

Pour son fonctionnement, quatre agents sont à votre disposition.

La Communauté de communes bénéficie d'un financement de l'Etat à hauteur de 30 000 €/an par structure.

Cette aide permet de financer le service pour moitié, l'autre moitié étant à la charge de la Communauté de communes.



Paroles de techniciennes

Émilie TRENSON et Rachel LAJOINIE

Agents d'accueil au sein de l'Espace France Services de la Communauté de communes situé à Terrasson, nous sommes très heureuses d'accompagner quotidiennement les usagers. En effet, face aux difficultés que rencontrent nos administrés vis-à-vis de la dématérialisation des démarches administratives, nous avons à cœur de les accompagner de manière physique pour compléter leurs dossiers ou prendre contact directement avec les organismes partenaires.

Nous faisons ainsi notre maximum pour leur réserver le meilleur accueil, avec un souci de disponibilité et d'efficacité. Nous leur permettons de trouver une solution à leurs problèmes ou difficultés et d'obtenir un rendez-vous auprès des différentes administrations. Même si le contact avec certains organismes est de plus en plus difficile, il n'en demeure pas moins qu'à chaque problème nous trouvons une solution à la grande satisfaction des usagers. Alors n'hésitez à venir nous voir au 58 de l'avenue Jean Jaurès - face à la gare. À très bientôt.

Planning du bus itinérant intercommunal

Une démarche, on est là, moyennant les éléments suivants :

CPAM

- Ma carte Vitale
- Adresse mail valide consultable sur place
- Mon code confidentiel • R.I.B. (si création compte)

CAF

- Mon numéro de Sécurité Sociale
- Mon code confidentiel
- Le dernier avis d'imposition
- Les 3 derniers revenus des personnes du foyer

CARSAT

- Mon numéro de Sécurité Sociale à 13 chiffres
- Un Relevé d'Identité Bancaire
- Une adresse mail valide consultable sur place
- Livret de famille + 2 derniers avis d'impositions

MSA

- Mon N° de Sécurité Sociale à 13 chiffres
- Ma carte Vitale
- Une adresse mail valide consultable

C.GRISE

- Carte Nationale d'Identité en cours de validité
- Certificat de Cession complété et signé
- Carte Grise + Accès France Connect

IMPOTS

- Mes identifiants fiscaux
- Avis déclaratif des revenus
- Dernier avis d'imposition
- Adresse mail valide consultable sur place

IDENTITE

- Carte d'identité / Passeport périmé
- Une adresse mail consultable sur place
- CB - Timbre fiscal (si besoin)
- Dates et lieux de naissance des parents

franceservices@cctthpn.fr

06 76 90 28 36

Vous pouvez contacter le 06 76 90 28 36 afin de prendre rendez-vous.

Date	01.01.2024	02.01.2024	03.01.2024	04.01.2024	05.01.2024
Belle et heureuse année 2024	Tourtoirac 09h15 - 10h45 Temple Laguyon 11h00 - 12h45 Granges d'Ans 13h30 - 16h00	Fossemagne 09h15 - 10h45	Boisseuilh 09h15 - 10h45 Nailhac 11h00 - 12h45 La Chapelle S.J. 13h30 - 15h45	Boisseuilh 09h15 - 10h45 Nailhac 11h00 - 12h45 La Chapelle S.J. 13h30 - 15h45	Marché LE LARDIN 08h45 - 12h30 13h30 - 16h00
Fossemagne 09h15 - 10h45 Auriac du P. 11h00 - 12h30 Azérat 13h30 - 16h00	Châtres 09h00 - 10h45	Châtres 09h00 - 10h45	EHPAD Les 4 saisons 13h45 - 16h00	Marché LE LARDIN 08h45 - 12h30 13h30 - 16h00	LES COTEAUX PERIGOURDINS 13h30 - 16h00
BARS 09h15 - 10h45 CONDAT 11h15 - 12h45 LA BACHELLERIE 13h30 - 16h00	PAZAYAC 09h15 - 10h45 COUBOURNS 11h00 - 12h45 8h45 - 10h45	PAZAYAC 09h15 - 10h45 COUBOURNS 11h00 - 12h45 8h45 - 10h45	COUBOURNS 09h10 - 10h45 BADEFOLS D'ANS 11h00 - 12h45 CHATRES 13h30 - 16h00	Marché LE LARDIN 08h45 - 12h30 13h15 - 16h00	26.01.2024
Sté TRIE 09h15 - 11h00 TEILLOTS 11h15 - 12h45 BEAUREGARD 13h45 - 16h00	GRANGES D'ANS 09h30 - 11h00 AJAT 11h15 - 12h45 AZERAT 13h30 - 16h00	GRANGES D'ANS 09h00 - 10h45	LA FEUILLADE EHPAD La Roche Libère 13h45 - 16h00	Marché LE LARDIN 08h45 - 12h30 13h15 - 16h00	02.02.2024
29.01.2024	30.01.2024	31.01.2024	01.02.2024	02.02.2024	03.02.2024
BADEFOLS D'ANS 09h00 - 10h45 BEAUREGARD 11h00 - 12h45 VILLAC 13h30 - 16h00	Tourtoirac 09h15 - 10h45 Temple Laguyon 11h00 - 12h45 Granges d'Ans 13h30 - 16h00	Fossemagne 09h15 - 10h45	Boisseuilh 09h15 - 10h45 Nailhac 11h00 - 12h45 La Chapelle S.J. 13h30 - 15h45	Boisseuilh 09h15 - 10h45 Nailhac 11h00 - 12h45 La Chapelle S.J. 13h30 - 15h45	Marché LE LARDIN 08h45 - 12h30 13h30 - 16h00
05.02.2024	06.02.2024	07.02.2024	08.02.2024	09.02.2024	10.02.2024
Fossemagne 09h15 - 10h45 Auriac du P. 11h00 - 12h30 Azérat 13h30 - 16h00	Sté Eulalie d'Ans 09h20 - 10h45 Chourgnac 11h00 - 12h45 Si Rabier 13h30 - 16h00	Châtres 09h00 - 10h45	PAZAYAC 08h40 - 11h45	PAZAYAC 08h40 - 11h45	LES COTEAUX PERIGOURDINS 13h30 - 16h00
12.02.2024	13.02.2024	14.02.2024	15.02.2024	16.02.2024	17.02.2024
BARS 09h15 - 10h45 CONDAT 11h15 - 12h45 LA BACHELLERIE 13h30 - 16h00	Sté Orse 09h15 - 10h45 Limeyrat 11h00 - 12h45 Gabilou 13h30 - 15h45	PAZAYAC 09h15 - 10h45 8h45 - 10h45	COUBOURNS 09h10 - 10h45 BADEFOLS D'ANS 11h00 - 12h45 CHATRES 13h30 - 16h00	Marché LE LARDIN 08h45 - 12h30 13h30 - 16h00	23.02.2024
19.02.2024	20.02.2024	21.02.2024	22.02.2024	23.02.2024	24.02.2024
Sté TRIE 09h15 - 11h00 TEILLOTS 11h15 - 12h45 BEAUREGARD 13h45 - 16h00	Montagnac 09h30 - 11h00 AJAT 11h15 - 12h45 AZERAT 13h30 - 16h00	GRANGES D'ANS 09h00 - 10h45	LA FEUILLADE EHPAD La Roche Libère 13h45 - 16h00	Marché LE LARDIN 08h45 - 12h30 13h15 - 16h00	23.02.2024
26.02.2024	27.02.2024	28.02.2024	29.02.2024	01.03.2024	02.03.2024
BADEFOLS D'ANS 09h00 - 10h45 BEAUREGARD 11h00 - 12h45 VILLAC 13h30 - 16h00	Tourtoirac 09h15 - 10h45 Temple Laguyon 11h00 - 12h45 Granges d'Ans 13h30 - 16h00	Fossemagne 09h15 - 10h45	Boisseuilh 09h15 - 10h45 Nailhac 11h00 - 12h45 La Chapelle S.J. 13h30 - 15h45	Boisseuilh 09h15 - 10h45 Nailhac 11h00 - 12h45 La Chapelle S.J. 13h30 - 15h45	Marché LE LARDIN 08h45 - 12h30 13h30 - 16h00
04.03.2024	05.03.2024	06.03.2024	07.03.2024	08.03.2024	09.03.2024
Fossemagne 09h15 - 10h45 Auriac du P. 11h00 - 12h30 Azérat 13h30 - 16h00	Sté Eulalie d'Ans 09h20 - 10h45 Chourgnac 11h00 - 12h45 Si Rabier 13h30 - 16h00	Châtres 09h00 - 10h45	Fermeture exceptionnelle	Marché LE LARDIN 08h45 - 12h30 13h15 - 16h00	15.03.2024
11.03.2024	12.03.2024	13.03.2024	14.03.2024	15.03.2024	16.03.2024
BARS 09h15 - 10h45 CONDAT 11h15 - 12h45 LA BACHELLERIE 13h30 - 16h00	Sté Orse 09h15 - 10h45 Limeyrat 11h00 - 12h45 Gabilou 13h30 - 15h45	PAZAYAC 09h15 - 10h45 8h45 - 10h45	COUBOURNS 09h10 - 10h45 BADEFOLS D'ANS 11h00 - 12h45 CHATRES 13h30 - 16h00	Marché LE LARDIN 08h45 - 12h30 13h15 - 16h00	22.03.2024
18.03.2024	19.03.2024	20.03.2024	21.03.2024	22.03.2024	23.03.2024
Sté TRIE 09h15 - 11h00 TEILLOTS 11h15 - 12h45 BEAUREGARD 13h45 - 16h00	09h15 - 11h00 11h15 - 12h45 13h45 - 16h00	GRANGES D'ANS 09h00 - 10h45	LA FEUILLADE EHPAD La Roche Libère 13h45 - 16h00	Marché LE LARDIN 08h45 - 12h30 13h45 - 16h00	29.03.2024
25.03.2024	26.03.2024	27.03.2024	28.03.2024	29.03.2024	30.03.2024
BADEFOLS D'ANS 09h00 - 10h45 BEAUREGARD 11h00 - 12h45 VILLAC 13h30 - 16h00	Tourtoirac 09h15 - 10h45 Temple Laguyon 11h00 - 12h45 Granges d'Ans 13h30 - 16h00	Fossemagne 09h15 - 10h45	Boisseuilh 09h15 - 10h45 Nailhac 11h00 - 12h45 La Chapelle S.J. 13h30 - 15h45	Boisseuilh 09h15 - 10h45 Nailhac 11h00 - 12h45 La Chapelle S.J. 13h30 - 15h45	Marché LE LARDIN 08h45 - 12h30 13h30 - 16h00

